

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**COMMUNES DE CHARENTILLY - SAINT ANTOINE DU ROCHER - SAINT ROCH**

**SEMBLANÇAY - CERELLES**

***Siège social : Mairie de Semblançay (37360)***

***08 Décembre 2025***

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 Décembre 2025 à 10 heures et 30 minutes, le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie de Semblançay, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM, Président.

**Étaient présents :**

Commune de CHARENTILLY :

1. **Mme BOUIN Valérie**
2. **M. MOTARD Jacques,**

Commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER :

1. **M. CORNUAULT Patrick,**
2. **M. GROUSSET Francis**
3. **M. QUITTET Laurent**

Commune de SAINT ROCH :

1. **M. MARCHAND Joël,**
2. **M. PLUME Joël**

Commune de SEMBLANÇAY :

1. **M. TRYSTRAM Antoine,**
2. **Mme FELTEN Nathalie (Suppléante de Mme PLOU)**

Commune de CERELLES :

1. **Mme ROLSHAUSEN,**

**Assistait également à la réunion :** M. FLORES David SUEZ Consulting-SAFEGE, M. COLLIN Raphaël (Véolia Eau), M. DESLIS Richard (Véolia Eau), M. MARCHAND Gérald (Secrétaire SIAEP), Mme QUERARD Alexandra (Comptable commune Semblançay).

**Absents excusés :** M. AGEORGES Jean (Titulaire Commune de Charentilly), M. Jean-Christophe BOCHES (Titulaire Commune de Cerelles), M. GROUX Guy (Commune de Cerelles), M. AGEORGES Jean (Commune de Charentilly), M. CHAZAL Augustin (Titulaire Commune de Semblançay), Mme PLOU Peggy (Titulaire Commune de Semblançay).

Membres en exercice : 15

Date d'affichage : 03 décembre 2025

Membres présents : 10

Date de convocation : 03 décembre 2025

**Secrétaire de séance : M. GROUSSET Francis**

**2025-18/Approbation du Procès-Verbal valant compte rendu du Comité Syndical du SIAEP (01/10/2025)**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 037-253701478-20251208-D2025\_18-DE

IL est proposé au Conseil Syndical du SIAEP Intercommunal d'adduction d'eau Potable CHARENTILLY, SAINT ANTOINE DU ROCHER, SAINT ROCH, SEMBLANÇAY, CERELLES d'adopter le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 01 Octobre 2025.

Après délibération, le conseil syndical, à l'unanimité, **adopte** le procès-verbal du 1<sup>er</sup> Octobre 2025

Pour extrait certifié conforme  
A Semblançay le 08 décembre 2025

Le secrétaire de séance :  
M. GROUSSET Francis



Le Président  
Antoine RYSTRAM



Transmit au représentant de l'État le	09.12.25
PUBLIE ou NOTIFIER le	09.12.25
ACTE EXCECUTOIRE	

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 037-253701478-20251208-D2025\_18-DE

**JUILLET JUILLET PROCES VERBAL DU CONSEIL  
SYNDICAL INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN  
COMMUNES DE CHARENTILLY – SAINT ANTOINE DU ROCHER – SAINT ROCH  
SEMBLANÇAY-CERELLES**

***Siège social : mairie de Semblançay (37360)***

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> Octobre, le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie de Semblançay, à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM, Président.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

**Présents :**

- la commune de CHARENTILLY : M. MOTARD Jacques,
- la commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER : M. GROUSSET Francis, M. QUITTET Laurent, M. CORNUAULT Patrick
- La commune de SAINT ROCH : M. MARCHAND Joël, M. PLUME Joël,
- la commune de SEMBLANÇAY : M. TRYSTRAM Antoine, Mme FELTEN Nathalie (Suppléantes Mme PLOU)
- la commune de CERELLES : Mme ROLSHAUSEN, M. BAUDE (Suppléant M. BOCHES)

Assistait également à la réunion Mme BONTOUX Margot (INDIG'H2O), Mme VERDIER Noéline (Indig'H2O), M. FLORES David (SUEZ Consulting-SAFEGE), M. POLYCARPE Théo ((SUEZ Consulting-SAFEGE), M. COLLIN Raphaël (Véolia Eau), Mme), M. MARCHAND Gérald (Secrétaire SIAEP)

**Absents excusés** M. BOCHES Jean-Christophe (Commune de Cerelles), Mme BOUIN Valérie (Commune de Charentilly), M AGEORGES Jean (Commune de Charentilly), M. DUBOIS GUILLAUME (Suppléant / Commune de Charentilly), M. CHAZAL Augustin (Commune de Semblançay), Mme PLOU Peggy (Commune de Semblançay)

**Secrétaire de séance : Mme FELTEN Nathalie**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

**1. Approbation du procès-verbal séance du 09 juillet 2025**

**2. Information sur les délégations de compétences accordées au Président selon l'article 2122-22 du CGCT**

**3. FINANCES :**

- *Mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025*
- *Délibération complémentaire sur l'emprunt nécessaire aux travaux de restauration des canalisations (demande de la banque)*

**4. FONCTIONNEMENT SIAEP :**

- *Délibération concordante Pernay-SIAEP-CC TOVAL pour l'intégration de la Commune de Pernay*
- *Modification des statuts du SIAEP pour l'intégration de Pernay*

**5. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU (RPQS) 2024**

- *Rapport annuel présenté par le cabinet Indig'H2o*

**6. QUESTIONS DIVERSES ET POINT TRAVAUX**

## 1/ Approbation du précédent procès-verbal valant compte-rendu 2025-12

Monsieur le Président propose au Conseil du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable CHARENTILLY, SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, SAINT-ROCH, SEMBLANCAY, CERELLES d'adopter le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 09 Juillet 2025. Il demande si les élus ont des observations.

Aucune correction ou remarque n'a été formulée

Le conseil syndical, à l'unanimité, **adopte** le procès-verbal du 09 Juillet 2025.

**Pour :** 10                      **Contre :** 0                      **Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

## 2/ Information sur les délégations de compétences confiées au Président durant l'exercice de son mandat

Monsieur Le Président informe les élus du conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

*Aucuns devis signés depuis le dernier comité syndical.*

Le conseil prend acte.

\*\*\*\*\*

*Afin de libérer le cabinet d'études Indig'H<sup>2</sup>O, M. le Président propose à l'assemblée de ne pas suivre scrupuleusement l'ordre du jour établie et de commencer par le point n°5 de l'ordre du jour.*

## 3/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU (RPQS 2024) : 2025-17

### Discussion :

Ce rapport annuel présente les chiffres de l'année précédente (N-1) et doit être présenté dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice. Il est présenté à titre d'information sans vote, mais un débat doit suivre.

**Rappels Réglementaires et Territoriaux :** Depuis le 1er janvier 2025, le dépôt des données est devenu l'outil unique pour la saisie et sert à déterminer le coefficient de modulation des nouvelles redevances Agence de l'Eau. Le SIAEP est composé de cinq communes (les quatre communes historiques plus Cerelles depuis 2017). Le contrat de délégation de service avec Veolia court jusqu'en 2035.

**Réseau :** Le syndicat dispose de deux forages (La Pesantière et Grand Launay) et d'une capacité de stockage de 1850 m<sup>3</sup>.

En 2024, le syndicat comptait 3646 abonnés, soit une densité linéaire de 20,30 abonnés par kilomètre, le classant en zone rurale/semi urbain. Le linéaire du réseau est de presque 180 km.

**Protection de la ressource :** La protection des deux forages est à 80 %; pour atteindre 100 %, il faudrait relancer les habitants situés dans le périmètre rapproché de protection. Monsieur Le Président trouve ce périmètre trop petit.

**Faits Marquants 2024/2025 :** Des stabilisateurs de pression et des débitmètres ont été posés suite aux préconisations du schéma directeur.

Le nettoyage annuel du refoulement du Grand Launay a été effectué. Le nettoyage du forage de La Pesantière a permis de retrouver le débit de base.

**Volumes** : Le volume produit est de 318 000 m<sup>3</sup> environ. Le volume importé total est de 600 000 m<sup>3</sup> principalement pour l'alimentation de Cerelles. Le volume vendu aux usagers est de 338 000 m<sup>3</sup>. Une diminution de la vente aux usagers est observée, notamment sur le territoire historique, les habitants faisant plus attention à leur consommation.

**Performance du réseau** : Le rendement total est de presque 92 % en 2024. Le rendement primaire (utilisé par l'Agence de l'Eau) est de 88,31 %. Un rendement élevé pénalise l'obtention d'aides de l'Agence de l'Eau.

**Problématique sur Cerelles** : Il existe une disparité de rendement entre le périmètre historique -très bon- et Cerelles. Des difficultés -soupçons de fuites- sont notées sur le réseau de Cerelles, où il faudrait envisager la pose de débitmètres de secteur. L'indicateur de perte est de 0,67 m<sup>3</sup>/km/jour pour le réseau historique, mais de 1,7 m<sup>3</sup>/km/jour pour Cerelles. La moyenne du syndicat est de 0,6 m<sup>3</sup>/km/jour, ce qui est très bon.

**Redevances Agence de l'Eau** : Le taux de redevance performance du réseau reste au minimum de 0,02 €/m<sup>3</sup> en 2025 et 2026, grâce aux efforts et au bon rendement.

La recette totale du syndicat en 2024 était de 210 152,85 € (part syndicale avant prélèvement de l'Agence de l'Eau). Les redevances totales prélevées par l'Agence de l'Eau s'élèvent à 421 723,53 €.

**Renouvellement** : Le taux de renouvellement moyen sur 5 ans est de 0,28 %, légèrement en dessous de la moyenne nationale (0,58 %). Il est attendu que ce taux augmente avec les travaux à venir.

### Questionnement de l'assemblée

**M. DROUSSET** s'interroge sur le fait qu'il n'y a-t-il pas d'avance/abandon de créance sur la partie eau en 2024, contrairement à l'assainissement ? « Nous sommes surpris car sur l'assainissement nous en avons (NDLR : à Saint Antoine du Rocher) ».

**Réponse du Président** : « Effectivement, mais nous n'allons pas nous en plaindre ! Peut-être que Véolia ne nous les a pas encore présentées ! »

**le syndicat reverse-t-il l'argent à l'Agence de l'Eau ?** Le reversement se fait en mars **2026** pour l'argent touché en **2025**, sur la base des calculs effectués en **2023**. C'est un décalage de presque deux ans.

**Demande du Secrétaire du SIAEP** : « Les 210 (K€) sont-ils la part syndicale avant ou après le prélèvement de l'Agence de l'Eau ? »

**Réponse du bureau d'études** : « Les 210 000 € représentent la **part syndicale** des recettes 2024. Le prélèvement de l'Agence de l'Eau se fait sur ces recettes.

M. le Président relève que la cohérence n'est pas claire dans les chiffres présentés, le camembert indique 23-26% des recettes totales, alors que 124000€ sur 210000€ représente presque 50%). Le bureau d'études indique qu'il vérifiera ses chiffres et proposera une correction.

**Monsieur le Président** explique que les tarifs sont différents d'un canal à l'autre :

- **Canal historique** : communes d'origine à la création du Syndicat.
- **Canal nouveau** : Cerelles et bientôt Pernay.

Il rappelle que Cerelles a fait des efforts sur les tarifs, mais qu'il sera nécessaire d'harmoniser ces derniers. En effet, sur Pernay les tarifs sont plus chers. Il sera peut-être souhaitable de baisser un peu le tarif de Pernay dans les années à venir et augmenter ceux des communes du Syndicat actuel.

M. CORNUAULT indique qu'il serait effectivement souhaitable politiquement d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du Syndicat.

**Monsieur le Président** rappelle qu'il est envisagé une interconnexion avec Pernay -qui est producteur d'eau-. Ce n'est pas trop compliqué, et le délégataire facilite la connaissance du réseau. Une interconnexion avec Rouziers pourrait être envisagée également (ouvert dans un sens) qui permettrait à terme l'interconnexion avec Cerelles également.

**Proposition de vote** : Le Président propose l'adoption du RPQS tel qu'il est présenté en annexe n°1.

**Vote à l'unanimité (10 voix pour)**

\*\*\*\*\*

**Délibération** :

Monsieur le Président expose au conseil syndical :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au conseil syndical dans les 9 mois suivant le démarrage de l'exercice budgétaire. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après lecture du rapport, débat de l'assemblée, et après délibération, le conseil syndical, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

Après délibération, le conseil syndical, **à l'unanimité**, vote cette affectation

**Pour :** 10                      **Contre :** 0                      **Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

#### **4. FINANCES : SUBSTITUTION DU CFU AUX COMPTE ADMINISTRATIFS ET DE GESTIONS** **2025-13**

##### **Discussion :**

Le Président propose la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour le syndicat, à l'instar de ce qui a été fait à la commune.

Le CFU, obligatoire au 1er janvier 2026, se substitue au compte administratif et au compte de gestion, visant à améliorer la transparence, la lisibilité de l'information financière et la qualité des comptes.

Cette mise en place est possible car le SIAEP utilise déjà la nomenclature M49 et la transmission dématérialisée des documents. La mise en place du CFU permettra de valider les comptes plus tôt.

**Monsieur le Président** explique que désormais, c'est à la collectivité de solliciter le trésor public afin d'obtenir ce fameux CFU. La collectivité fait le travail et les services de la DFIP le vérifie.

Monsieur le Président sonde rapidement l'assemblée afin de savoir si les communes membres ont déjà mis en place le CFU. A quelques exceptions près, l'ensemble des membres ont déjà mis en place ce compte financier dans leur commune. Il invite ceux ne l'ayant pas encore mis en place à le faire car il permet une certaine souplesse et de valider en amont une bonne partie des opérations budgétaires, facilitant ainsi l'obtention des bilans.

##### **Proposition de vote :**

Monsieur le Président propose de substituer le CFU au compte de gestion et au compte administratif dès l'exercice 2025.

##### **Vote :**

Vote à l'unanimité (10 voix pour)

\*\*\*\*\*

##### **Délibération :**

Monsieur le Président informe que sur proposition du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), il est proposé la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2025

Cette mise en place est un enchaînement logique avec l'utilisation de la nomenclature M4x (M49 dans le cas du SIAEP) et la transmission dématérialisée (format xml) des documents budgétaires aux services de l'État.

Ce CFU, se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Ses objectifs sont de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapports aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

**Vu** la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 modifiant l'article 242 de la Loi n°2018-1317 ;

**Considérant** qu'au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'ensemble des collectivités doivent adopter un **Compte Financier Unique (CFU)** ;

**Considérant** que les prérequis nécessaires à cette mise en place, à savoir l'utilisation de maquette budgétaire M4x et la dématérialisation des documents budgétaires, est en place au sein du SIAEP ;

Il est ainsi proposé au Conseil Syndical de substituer le Compte Financier Unique au compte

administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire 2025, pour le budget SIAEP

Après délibération, le conseil syndical, **à l'unanimité**, vote la substitution du CFU aux comptes de gestion et administratifs du Syndicat à partir de l'exercice 2025.

**Pour :** 10                      **Contre :** 0                      **Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

## **5. FINANCES : SOUSCRIPTION EMPRUNT BANQUES DES TERRITOIRES 2025-14**

### **Discussions :**

Le Président informe de la nécessité de contracter un emprunt pour financer les travaux de canalisation engagés. Il rappelle que le Syndicat avait déjà délibéré à ce sujet, mais que l'organisme de prêt exige une délibération complémentaire.

Il précise donc que l'emprunt sera contracté auprès de la Banque des Territoires (anciennement Caisse des Dépôts et Consignations) et présente les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 1 777 131 € (pour les travaux de canalisation, faisant partie d'un plan total de 4 millions d'euros de travaux).
- **Durée** : 40 ans.
- **Modalités** : Le prêt comprend une phase de préfinancement de 12 mois pendant laquelle seuls les intérêts sont payés (taux basé sur le Livret A + 0,50 %). Au bout de 12 mois, la somme réellement décaissée est validée et le remboursement du capital commence. Le taux reste variable (Livret A + 0,50 %).

**Information complémentaire** : sur les 100 dernières années le taux du livret A, a été en moyenne inférieur à 5%, au 01/08/2025 le taux du livret A est à 2,5% soit un taux de 3% pour l'emprunt considéré.

### **Proposition de vote :**

Le Président demande l'autorisation à souscrire et à signer ce prêt, compte tenu de l'importance du montant

### **Vote :**

Vote à l'unanimité (10 voix pour)

\*\*\*\*\*

### **Délibération :**

**Monsieur** Le Président précise qu'il s'agit de permettre la **réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Écologique d'un montant total de 1 777 131 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations** pour le financement de l'opération de rénovation d'une partie du réseau d'eau sur le SIAEP de Semblançay, Charentilly, Saint-Roch, Saint-Antoine-du-Rocher et Cerelles. Le Conseil Syndical du SIAEP de Semblançay, Charentilly, Saint-Roch et Saint-Antoine-du-Rocher, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 777 131 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : Prêt Transformation Écologique

**Montant** : 1 777 131 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois

**Durée d'amortissement** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Déduit (échéance et intérêts prioritaires)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

À cet effet, le Conseil **AUTORISE** son Président délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Pour** : 10

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

\*\*\*\*\*

**6. SIAEP : DELIBERATION CONCORDANTE INTEGRATION PERNAY AU 1  
2025-15**

ID : 037-253701478-20251208-D2025\_18-DE

**Discussions :**

Le Président rappelle la demande d'adhésion de la commune de Pernay suite à la prise de compétence eau par CC TOVAL et la dissolution du syndicat Ambillou-Pernay.

Il présente l'intérêt de l'adhésion, en effet, Pernay apporte environ **356 595,14 €** de fonds disponibles, qui seront réinvestis localement, notamment pour l'interconnexion.

Pernay est producteur d'eau, ce qui permet de sécuriser et d'équilibrer le réseau du SIAEP (actuellement très dépendant de ses deux forages de Semblançay et des achats externes pour Cerelles).

L'adhésion de Pernay concerne 672 abonnés et 33,4 km de réseau. Le projet d'interconnexion a été étudié et le coût estimatif est d'environ **300 000 €** (incluant 200 000 € pour la canalisation/passage sous la départementale et la régulation de pression, et 119 000 € pour l'équipement en télérelève des compteurs). En d'autres termes, la trésorerie apportée par la Commune de Pernay couvrira le coût de l'interconnexion.

Le prix de l'eau à Pernay est actuellement plus cher que dans le SIAEP historique (facture 120 m<sup>3</sup> à 248,03 € contre 217,22 € pour le « canal historique »). Le but est d'unifier les tarifs à terme.

Monsieur le Président propose de faire évoluer le fond de travaux (somme annuelle réservée aux travaux sur le réseau, déléguée à Veolia) de 80 000 € à au moins 100 000 €, voire 120 000 € ou 140 000 € avec l'arrivée de Pernay.

De même, le SIAEP reprendra le forage et le château d'eau de Pernay et vendra de l'eau à CC TOVAL (Ambillou). Le prix de vente intégrera la part délégataire plus une part syndicale (sans part fixe), pour couvrir les frais et assurer les travaux sur ces installations. Une convention est en cours d'élaboration.

Monsieur le Président évoque les différents aspects de l'intégration de Pernay et de la suppression du Syndicat Ambillou-Pernay au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il explique qu'une clé de répartition est établie en fonction du nombre d'abonné et de linéaire de réseau afin de procéder au partage de l'actif et du passif du syndicat entre les communes et entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de de Loire (TOVAL) et le SIAEP. La CC TOVAL est la cheffe de file dans l'organisation des partages.

DONNEES DU RAD 2024				
CRITERES REPARTITION	COMMUNES		POURCENTAGES	
	AMBILLOU	PERNAY	AMBILLOU	PERNAY
Abonnés	824	672	55,08 %	44,9 2%
Linéaire de réseaux	51,1	33,4	60,47 %	39,5 3%
	PERNAY	CCTOVAL		
<b>Clé de répartition</b>	42,22 %	57,78 %		

Globalement tous les éléments en lien avec la compétence « adduction d'eau potable » reviens pour ce qui concerne la Commune de Pernay au SIAEP.

**Proposition de vote :** Monsieur le Président propose de délibérer sur les répercussions financières (transfert de l'actif et du passif) rappelle qu'une proposition de délibération a été jointe avec la convocation.

**Vote :**

Vote à l'unanimité (10voix pour)

\*\*\*\*\*

**Délibération :**

**VU** les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5721-7 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la délibération du syndicat mixte Ambillou-Pernay du 3 avril 2025 actant la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** la compétence de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en Eau Potable sur l'ensemble du territoire de la CCTOVAL,

**VU** la délibération D2025-106 du 24 juin 2025 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire relative à la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay au 31 décembre 2025,

**VU** la délibération 2025/04 de la commune de Pernay du 16 mai 2025 sollicitant son adhésion au SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles au 1er janvier 2026,

**VU** la délibération 2025\_10 du SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles du 9 juillet 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Pernay au 1er janvier 2026,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Pernay d'adhérer au SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** la volonté du SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles à modifier ses statuts et à valider l'adhésion avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Monsieur le Président expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) exerce la compétence Eau Potable.

Sur la commune d'Ambillou, la CCTOVAL exerce en représentation-substitution de la commune dans le périmètre du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay.

Après une trajectoire d'harmonisation des tarifs et la gestion en régie sur l'ensemble de son périmètre, la CCTOVAL souhaite reprendre en gestion directe la compétence Eau Potable sur la commune d'Ambillou.

Plusieurs réunions entre la commune d'Ambillou, la commune de Pernay, la CCTOVAL et la communauté de communes Gâtine-Racan ont pu aller dans le sens d'une dissolution du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay pour ses 2 compétences, à savoir :

- Réalisation, entretien et gestion du réseau d'alimentation d'eau potable
- Acquisition et maintenance de matériel de voirie pour mise à disposition

Les communes d'Ambillou et de Pernay et la CCTOVAL ont acté la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay au 31 décembre 2025. Elles ont délibéré de façon concordante afin d'acter la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay au mois de juin 2025.

La commune de Pernay a manifesté la volonté d'adhérer au SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette adhésion a été acceptée sur le principe par le syndicat et ses communes membres.

Le SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles prévoit un changement de ses statuts afin d'officialiser l'adhésion de la commune de Pernay lors du conseil syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Les communes membres devront prendre une décision favorable en conseil municipal avant la fin de l'année et qu'un arrêté préfectoral valide les nouveaux statuts pour l'adhésion de la commune de Pernay au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Sous réserve de la validation des prérequis précédents, la commune de Pernay et le SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles souhaite que les conditions de la liquidation du syndicat mixte Ambillou-Pernay qui seront reprises à travers un arrêté préfectoral vise à répartir le patrimoine du syndicat mixte Ambillou-Pernay et que la répartition concernant la commune de Pernay puisse aller directement vers le SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles**

**La présente délibération vise exclusivement à répartir le patrimoine du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date de sa dissolution et figurant dans son budget annexe « Eau potable »**

1° La CCTOVAL est nommée cheffe de file dont le rôle et les attributions sont définies aux points suivants.

2° La clé de répartition entre la commune de Pernay et la CCTOVAL est définie comme suit :

DONNEES DU RAD 2024				
CRITERES REPARTITION	COMMUNES		POURCENTAGES	
	AMBILLOU	PERNAY	AMBILLOU	PERNAY
Abonnés	824	672	55,08 %	44,9 2%
Linéaire de réseaux	51,1	33,4	60,47 %	39,5 3%
	PERNAY	CCTOVAL		
<b>Clé de répartition</b>	42,22 %	57,78 %		

3° L'actif et le passif du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date répartis entre le SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-la CCTOVAL selon les tableaux en annexe.

4° A la date de dissolution juridique du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay, le capital restant dû de l'emprunt n° 10000874893 souscrit en 2020 pour un montant de 450 000 € sera transféré SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles

5° Un montant de 356 595.14 € inscrit au compte 1641 du budget Eau Potable du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date de dissolution juridique et correspondant au montant restant à rembourser sera verser SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles.

6° Le solde restant du compte 4511 du budget annexe Eau Potable du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date de dissolution juridique sera réparti entre le SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles et la CCTOVAL selon la répartition suivante :

- Pour le SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles et en priorité, à hauteur du capital restant dû de l'emprunt n°10000874893, soit la somme de 356 595,14 € ou dans la limite du solde débiteur du compte 4511 si ce solde est inférieur à ce montant.
- Pour la CCTOVAL et le SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles, dans la limite du solde débiteur du compte 4511 et selon la clé de répartition définie à l'article 2° susvisé, déduction faite de la somme de 356 595,14 € versée à Pernay au titre du capital restant dû de l'emprunt.

Si le solde du compte 4511 est créditeur à la date de dissolution, la répartition entre le SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles et la CCTOVAL s'effectuera selon la clé de répartition définie à l'article 2° susvisé.

7° A l'exception du contrat d'emprunt visé au point 4°, les contrats en cours d'exécution dont le terme excède le 31/12/2025 seront transférés au SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles et/ou à la CCTOVAL en fonction de leur objet et selon le critère du périmètre, voire des immobilisations qu'ils recouvrent.

8° L'équilibre des opérations d'ordre non budgétaire de dissolution comptable du Syndicat sera obtenu prioritairement en reprenant les soldes des comptes 1021 « Dotation », 10228 « Autres fonds d'investissement » et 1068 « Autres réserves » existant à la date de dissolution juridique du budget annexe Eau Potable du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay.

9° Le syndicat n'a pas de personnel

10° A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le syndicat ne devra plus enregistrer l'exclusion des opérations non budgétaires de dissolution, dans ses compétences.

11° Seuls les votes du compte de gestion 2025 et du compte administratif 2025 nécessiteront une dernière fois la réunion des membres du comité syndical.

12° Toutes les dépenses et les recettes reçues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et constatées sur les comptes de classe 4 seront traitées par la cheffe de file et seront appelées ou reversées au SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles selon la clé de répartition.

Les versements attendus de VEOLIA, après la date de dissolution, et correspondant au reversement de la surtaxe eau seront encaissés par la cheffe de file puis reverser au SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles en fonction de la clé de répartition définie au point 2° susvisé.

Les restes à recouvrer potentiels au 31 décembre 2025 seront repris par la cheffe de file. Les sommes encaissées par la cheffe de file seront ensuite reversées au SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles en fonction de la clé de répartition définie au point 2° susvisé.

Les sommes figurant à la balance comptable arrêtée à la date de dissolution et relatives aux comptes de TVA seront transférées dans la comptabilité de la cheffe de file qui en assurera la gestion et seront appelées ou reversées au SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles selon la clé de répartition,

Au vu de ces éléments, **Le Conseil Syndical du SIAEP, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**DE VALIDER** les modifications apportées aux conditions de liquidation du syndicat Ambillou-Pernay au profit du SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles en lieu et place de la commune de Pernay. Elles seront effectives à la seule condition de l'effectivité de l'adhésion de la commune de Pernay au SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cerelles au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**D'APPROUVER** la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte Ambillou-Pernay telle que présentée dans la présente délibération.

**DE SOLLICITER** Monsieur le Prêtre d'Indre-et-Loire en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral de dissolution au du 31 décembre 2025 à minuit.

**Pour :**

10

**Contre :**

0

**Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

## **7. SIAEP : MODIFICATION DU NOM ET DES STATUTS DU SIAEP 2025-16**

### **Discussions :**

Suite à l'élargissement du périmètre à Pernay, le Président propose une modification des statuts et un changement de nom.

Il propose le nom suivant : **Syndicat d'alimentation potable de la Gâtine** (SIAEP de la Gâtine).

Il propose également que le nombre de membres du comité passe de 15 à 18 membres. Chaque commune désignera trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. Les suppléants sont nominativement attribués aux titulaires.

Il rappelle que Les statuts modifiés devront être adoptés par délibération dans les communes membres

### **Vote :**

Vote à l'unanimité (10 voix pour)

\*\*\*\*\*

### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de principe de la commune de Pernay au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 (délibération n°2025-10 du 09 juillet 2025).

L'ensemble des communes membres étant d'accord avec cette adhésion, Monsieur le Président propose la modification des statuts du SIAEP.

Les statuts proposés à la modification sont annexés à présente délibération.

La modification apportée porte sur les articles suivants :

#### **- Article 1-Composition :**

*Il est constitué, entre les communes de Semblançay, Charentilly, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Cerelles et **Pernay**,  
C'est un syndicat de communes dénommé « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable **de la Gâtine** »*

#### **- Article 5-Comité**

*Le syndicat est administré par un comité syndical de **18** membres. Chaque commune membre désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, **représentants nominatifs d'un titulaire** qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence de titulaires,*

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment en matière de définition et de modification des statuts des EPCI,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-18, L5214-27 et L5212-31,

**Vu** la délibération 2025-10 en date du 09 juillet 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Pernay au SIAEP de Semblançay-Charentilly-Saint Antoine du rocher- Saint Roch- Cerelles au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** la proposition de statuts modifiés,

**CONSIDERANT** que cette adhésion nécessite la modification des statuts du SIAEP,

**CONSIDERANT** que l'adhésion d'un nouveau membre conduira à un nouvel arrêté préfectoral de périmètre du SIAEP

Après délibération, le conseil syndical, **à l'unanimité** de ses membres

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SIAEP telle que proposée par Monsieur le Président
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document y afférent à l'intégration de la commune de Pernay et relative à la modification de son périmètre

**Pour :** 10

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur l'avancement des travaux de renouvellement de canalisation et des ouvrages. Travaux Réseau (Canalisations). Ce bilan est réalisé par SUEZ, Maître d'œuvre sur les travaux engagés.

**Avancement des travaux de renouvellement des canalisations** : Une première phase des travaux a débuté en juin 2025 (Saint-Roch). La suite est prévue pour fin octobre.

Les travaux sont assurés par un groupement comprenant SADE (trancheuse) et VLSTP (tranchée classique).

L'entreprise VLSTP a demandé de décaler sa phase de travaux au début 2026, invoquant un manque de moyens humains.

**Réponse du Président et de l'organe délibérant** : Le Président exprime son désaccord catégorique face à cette demande, l'entreprise s'étant engagée sur le marché. Les entreprises doivent revoir leur planning pour respecter les délais, notamment en raison de la contrainte du prêt (déblocage des fonds sous 12 mois).

**Problème Saint-Antoine du Rocher (D602)** : le Département a reporté les travaux de réfection de la bande de roulement à 2027 au plus tôt. Il est décidé de maintenir les travaux de réseau prévus début 2026, en assurant une réfection provisoire de la tranchée. L'affaissement de la tranchée permettra un enrobé final plus homogène par le Département ultérieurement.

#### **Travaux Ouvrages (Usine et Réservoir) :**

Les travaux sont composés du Lot 1 (usine de déferrisation et bache de stockage) et du Lot 2 (réhabilitation du réservoir). Les travaux sur l'usine (Lot 1) commenceront en premier.

Le permis de construire a été déposé le 30 juillet ; la fin de l'instruction est prévue pour le 30 novembre. Le délai de recours des tiers court jusqu'au 30 janvier 2026.

L'acquisition foncière de la parcelle pour la nouvelle usine est retardée par des démarches notariales (passage par la SAFER) et ne sera pas finalisée avant le 9 novembre.

Le Syndicat cherche à obtenir l'autorisation de commencer les installations de chantier et les premiers terrassements dès que possible, même avant l'acquisition définitive du terrain, afin de ne pas impacter le planning de réalisation de 10 mois.

Le syndicat attend un échéancier de paiement prévisionnel sur les 12 mois à venir pour les travaux (réseau et ouvrages), afin de pouvoir lancer le tirage du prêt au moment opportun.

**Le Président remercie les participants et rappelle que des réunions seront nécessaires pour accueillir les collègues de Pernay.**

**Le Président ayant traité tous les points de l'ordre du jour, il clôt la séance.**

**Clôture de la séance à 12h08**

## Liste des délibérations

**N° 2025-12** : Approbation du Procès-Verbal du 09 juillet 2025

**N° 2025-13** : Substitution du CFU au CA et CG

**N°2025-14** : Emprunt Banque des Territoires

**N°2025-15** : Délibération concordantes pour l'intégration de Pernay au SIAEP au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et définition des transferts d'actifs et de passifs au SIAEP.

**N°2025-16** : Modification du nom et des statuts du SIAEP

**N°2025-17** : Approbation du RPQS 2024

A Semblançay, le 01/10/2025

**Le Secrétaire de séance**

Mme FELTEN Nathalie

*Felten*

**Le Président,**

M. TRYSTRAM Antoine



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 037-253701478-20251208-D2025\_18-DE